

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2022

Par suite d'une convocation en date du 28/10/2022, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 06 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 11 conseillers présents et quatre conseillers excusés, ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.

MM : DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, Mme LAFFAY Sadia à M. DISY Denis, M. AZARD Eric à M. DEJARDIN Jean-Michel et M. CHAINEUX Arnaud à Mme LITRA Svetlana.

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 28/10/2022

Date d'affichage : 28/10/2002

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, l'un concernant le RPQS 2021 pour l'assainissement et l'autre le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les garages.

Il est ainsi procédé à l'examen des points à l'ordre du jour dont voici le sommaire définitif.

SOMMAIRE

Modification de la délibération n° 2022-067 du 23 septembre 2022 relative à la mise en place d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP
Service Technique- Création de deux emplois non permanents de 12 mois
Subvention exceptionnelle à l'association Le Pays des Hautes-Rivières
Occupation du domaine public - Société API TECH
Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement pour 2023-Budget général et

budget Eau et assainissement
Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 5
Ressources Humaines - Adoption des lignes directrices de gestion
FORET-Mise à l'état d'assiette 2023- Parcelles 4-1 et 52
FORET-Mise à l'état d'assiette 2023- Parcelles 64 - 73 - 75
FORET-Mise à l'état d'assiette 2023 - Parcelles 55 - 56 - 62
FORET-Mise à l'état d'assiette 2023 - Parcelle 44
FORET-Mise à l'état d'assiette 2023 - Parcelles 80 - 81 et 83
Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable 2021
Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement 2021
Tarif de location des garages

Modification de la délibération n° 2022-067 du 23 septembre 2022 relative à la mise en place d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP

réf : 2022_073

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 août 2022 ;

VU la délibération n° 2022-067 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en €)	Montant annuel de la part « IFSE Régie » (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>	Montant maximum de l'avance pouvant être consentie
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie B (pour 2 régies)	110 €	Ex : De 2 441 à 3 000 €	110 €	220 €	220 € pour les 2 régies
	110 €				
Catégorie C (pour 2 régies)	110 €	Ex : De 2 441 à 3 000 €	110 €	220 €	220 € pour les 2 régies
	110 €				

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier la délibération n° 2022_067 du 23 septembre 2022, comme défini ci-dessus, afin de tenir compte de la suppléance effective exercée par un agent de catégorie C .
- d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Service Technique- Création de deux emplois non permanents de 12 mois

réf : 2022_074

Dans le cadre de sa nouvelle organisation, la Commune est amenée à effectuer des travaux sur des différents bâtiments en intérieur comme en extérieur.

Aussi, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- la création de deux emplois non permanents d'une durée d'un an ;
- l'embauche de deux agents sur les emplois correspondants ;
- de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle à l'association Le Pays des Hautes-Rivières

réf : 2022_075

Comme cela a été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre dernier, l'association Le Pays des Hautes-Rivières a fait parvenir au Maire une demande de subvention exceptionnelle de 500 €.

Cette subvention constituerait une participation financière à l'édition du livre que l'association va réaliser pour les 100 ans de l'inauguration du Monument aux morts de la Commune.

Le Conseil Municipal décide l'attribution, à l'association le Pays des Hautes-Rivières, d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'édition de l'ouvrage destiné à la commémoration des 100 ans du Monument aux morts.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Occupation du domaine public - Société API TECH

réf : 2022_076

La SAS API TECH, dont le siège est à Seichamps (54), a pour activité la production de produits alimentaires dont notamment la production de pizzas vendues au travers de distributeurs automatiques.

Cette société a débuté ses travaux d'implantation de son laboratoire de fabrication à Donchery et souhaite implanter un distributeur sur la Commune des Hautes-Rivières, à l'emplacement de l'ancienne benne à vêtement, Place du Culot à Sorendal, sur une surface du domaine public de 4.99 m² maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la Société API TECH à implanter un distributeur automatique de pizza Place du Culot à Sorendal, et à occuper le domaine public moyennant une redevance annuelle de 100 € ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Il est précisé que la benne sera déplacée. Mme LITRA fait remarquer qu'il faudra aussi prévoir des poubelles à proximité.

Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement pour 2023-Budget général et budget Eau et assainissement

réf : 2022_077

Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette décision est valable à la fois pour le budget général et pour le budget eau et assainissement.

A. BUDGET GENERAL

Affectation des crédits	BP 2022	Ouverture des crédits en 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 – Emprunts en euros	86 003,13	21 500,78
20 - Immobilisations corporelles		
2031 - Frais d'études	28 666,80	7 166,70
2051 – Concessions et droits similaires	1 000,00	250,00
204 - Subventions d'équipement		
2041413 - Communes du GFP-Projets d'infrastructures int.	59 895,12	14 973,78
21 – Immobilisations corporelles		
2111 – terrains nus	9 400,70	2 350,18
2113 – terrains aménagés	0	0
2116 - Cimetière	12 651,40	3 162,85

2117- Bois et forêts	0	0
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00	500,00
2152 – Installations de voirie	83 226,00	20 806,50
21534 – Réseaux d'électrification	70 000,00	17 500,00
21568 – Matériel roulant, incendie et défense civile	3 649,02	912,25
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	250,00
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	15 000,00	3 750,00
	1 000,00	250,00
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00	7 500,00
2188 – Autres immobilisations corporelles		
023 – Immobilisations en cours		
2312 – Agencements et aménagements de terrains		
2313 – Constructions		
2315 - installations, matériel et outillages techniques		
TOTAL	403 492,17	100 873,04

B. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Affectation des crédits	BP 2022	Ouverture des crédits en 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 – Emprunts en euros	65 360,54	16 340,14
20 - Immobilisations corporelles		
203 - Frais d'études, recherche, dévpt et frais d'insertion	0,00	000,00
21 – Immobilisations corporelles		
2156-Matériel spécifique d'exploitation	512 848,46	128 212,11
2158 – Autres	202 394,00	50 598,50
TOTAL	780 603,00	195 150,75

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 5

réf : 2022_078

La Décision modificative est destinée en cours d'année, après le vote du budget primitif, à procéder à des ajustements comptables.

Comme suite à la hausse du livret A décidée par l'Etat, les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étant indexés sur le livret A voient les intérêts être recalculés en conséquence. De même, la Commune doit régler des intérêts de préfinancement pour les prêts en cours non achevés, à l'instar du prêt contracté pour le remplacement des branchements d'eau potable.

Par conséquent, les crédits nécessaires au paiement de ces intérêts intervenant en cours d'année n'ont pas été prévus et la ligne de crédit s'avère donc insuffisante.

Par ailleurs, afin de régler à l'Agence de l'Eau la redevance de modernisation des réseaux de collecte, les crédits étant insuffisants sur l'imputation correspondante, il convient d'abonder celle-ci.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide, dans le cadre d'une décision modificative n° 5 :**

- section de fonctionnement, en dépenses, d'affecter au chapitre 66 compte 6611, la somme de 5 000 € via un transfert du chapitre 23 compte 2315 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Transfert	Affectation
61	61523		- 5 000 €
66	66111	+ 5 000 €	

- Section de fonctionnement, en dépenses, d'affecter au chapitre 014 compte 706129, la somme de 3 865 € via un transfert du chapitre 21 compte 2158 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Transfert	Affectation
011	61523	-	- 1 000 €
011	618		- 215 €
011	623		- 500 €
011	628		- 150 €
67	673		- 2000 €
014	706129	+ 3 865 €	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines - Adoption des lignes directrices de gestion

réf : 2022_079

L'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal, après avis du Comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT).

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- 1° - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2°- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021,
- 3°- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au comité technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation », en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la Commune des Hautes-Rivières, telles que définies ci-après, du 3 novembre 2022 au 31 décembre 2026.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2022 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de

l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées comme suit :

I – Etat des lieux

A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Le tableau des effectifs,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal, relatives au RIFSEEP,
- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération n° 2007-35 du 21 juin 2007,
- La délibération du Conseil Municipal n° 2022_040 du 13 mai 2022, relative au temps de travail,
- La délibération du Conseil Municipal n° 2017-91 du 18 décembre 2017 relative à l'instauration du Compte Epargne Temps,
- Le Règlement Intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2017-89 du 18 décembre 2017,
- Entretiens professionnels annuels.

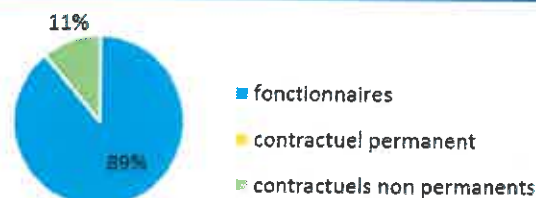
B – Des effectifs, des emplois et des compétences

Le bilan social établi au titre de l'année 2020 fait apparaître les éléments suivants :

Effectifs

18 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 16 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 2 contractuels non permanents



Précisions emplois non permanents

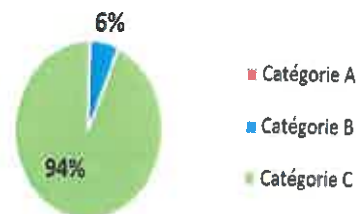
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

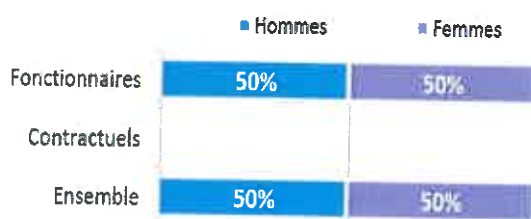
● Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	38%		38%
Technique	50%		50%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	6%		6%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

● Répartition des agents par catégorie



● Répartition par genre et par statut

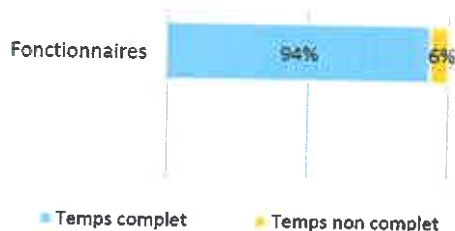


● Les principaux cadres d'emplois

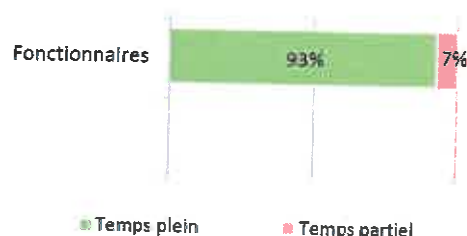
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	44%
Adjointes administratifs	31%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	6%
ATSEM	6%

— Temps de travail des agents permanents

● Répartition des agents à temps complet ou non complet



● Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



● La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Technique	13%

● Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
14% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

• En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

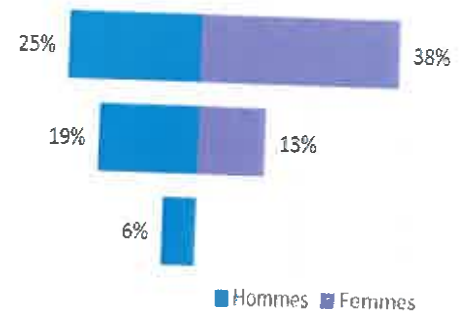
Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51.25
Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	52.50

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

• 0,21 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 0,15 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,06 contractuels non permanents

37 383 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	,00 ETPR
Catégorie B	,01 ETPR
Catégorie C	,14 ETPR

— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- en 2020, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
15 agents	16 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↗	6.7%
Contractuel		
Ensemble	↗	6.7%

- Aucun départ d'agent permanent en 2020

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	100%
--------------------	------

* variation des effectifs

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

¹ Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours

- Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

- Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 10,0 % femmes

dont 10,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 49 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 1 255 540 € Charges de personnel* 615 157 € → Soit 49 % des dépenses de fonctionnement
Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	41 140 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	9 209 €	15 512 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 438 €	
Supplément familial de traitement :	1 899 €	
Indemnité de résidence :	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

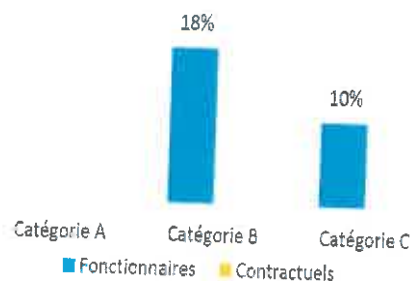
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique			§		23 480 €	
Culturelle					22 925 €	
Sportive						
Médico-sociale						
Police					§	
Incendie					§	
Animation						
Toutes filières			§		23 988 €	

§ : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10.88 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	10.88%
Ensemble	10.88%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 555 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

- Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2020
- Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2020



- 4 115 € ont été consacrés à la formation en 2020

> Aucun jour de formation

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	86 %
Autres organismes	11 %
Frais de déplacement	4 %

II – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite, mobilité externe, nouveaux besoins...
- Des évolutions conjoncturelles : transformation de la structure des effectifs ; réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale.

Stratégie pluriannuelle à mettre en place

La mise à jour annuelle du tableau des effectifs a été présentée au Comité technique et a fait l'objet d'une délibération en date du 30 avril 2021.

Les départs en retraite successifs (pas avant 7 à 8 ans) seront bien entendu prévus lors des entretiens individuels quoique, pour l'instant, la démarche serait un peu précoce et ne peut intervenir éventuellement qu'à l'horizon de 2 ans au plus avant la date prévisible de départ à la retraite.

La préparation en amont sera davantage assurée pour les postes les plus à responsabilité (secrétaire général, police municipale, responsable des services techniques...), un tuilage étant nécessaire pour une prise de poste efficiente, eu égard aux nombreux éléments à connaître de la vie communale.

Est donc prévue :

- La mise à jour annuelle, si besoin, du tableau des effectifs,
- Un établissement de la projection des départs (surtout des départs à la retraite mais pas au cours de ce mandat car les départs à la retraite ne sont pas prévus avant 7-8 ans et s'agissant de mobilités, peu de risque à prévoir à ce niveau),
- La mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- La maîtrise de la masse salariale tout en conservant un niveau de rémunération attractif.

Compte tenu de la taille de la Commune, ce sont des démarches plutôt modestes et simples au regard de l'effectif concerné.

III – Promotion et valorisation des parcours professionnels

La carrière des agents fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.

Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

Les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale, sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité.

Avancement de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2007-35 du 21 juin 2007, la commune des Hautes-Rivières a fixé ce taux de promotion à 100% pour les agents de tous les cadres d'emploi.

Cependant, la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents pouvant être promus ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent peuvent être pris en considération. Selon la catégorie d'appartenance, les critères seront différents, quoique conditionnés par un avis hiérarchique favorable.

- **Avancement de grade en Catégorie C**

La collectivité définit les critères suivants, en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières :

- Nommer principal de 2ème classe tout agent de catégorie C qui aura satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel, sous réserve :
 - de la manière de servir, au vu des comptes rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
 - d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;
- Permettre l'avancement au grade de principal de 2ème classe à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires, sous réserve :
 - de la manière de servir, au vu des comptes rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
 - d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;
- Permettre l'avancement au grade de principal de 1ère classe aux agents positionnés sur des missions de coordination ou d'encadrement ou une technicité particulière, sous réserve :
 - de la manière de servir au vu des comptes rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
 - d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi ;
- Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée au cours des 3 dernières années ;
- Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

- **Avancement de grade en Catégorie B**

S'agissant des agents de Catégorie B, en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières, les critères retenus sont les suivants :

- Nommer les agents sur le 1er grade d'avancement et sur le grade terminal du cadre d'emplois au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans, sur la base des comptes rendus établis par le responsable hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels et sous réserve d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi,
- Nommer sur le grade de catégorie A les agents en responsabilité d'encadrement ou de coordination au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans, sur la base des comptes rendus établis par le responsable hiérarchique et sous réserve d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi,
- Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée au cours des 3 dernières années ;

- Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Promotion interne

Depuis le 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à une promotion interne.

Jusqu'à présent, elles rendaient un avis et, au vu de celui-ci, le Président du Centre de Gestion dressait ensuite la liste d'aptitude. Désormais, il revient au Président du CDG d'établir un projet de Lignes Directrices de Gestion permettant la sélection directe des candidats, sans avis préalable de la CAP.

Pour ce faire, le Président du CDG établit un projet de LDG qu'il soumet à l'avis des comités techniques des collectivités de plus de 50 agents. Les LDG permettront l'analyse des dossiers des candidats à une promotion interne.

En l'espèce, la collectivité n'a donc pas à établir de LDG, à ce titre.

Elle définit cependant des critères internes pour sélectionner les dossiers de promotion à déposer auprès du CDG. Chaque cadre d'emplois définit les fonctions et missions correspondantes à ce dernier.

L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit par conséquent être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant.

En outre, l'agent doit avoir accompli les formations d'intégration et de professionnalisation propres à son cadre d'emplois, telles que définies par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Lois des 26 janvier et 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire).

Les critères retenus sont les suivants :

- la manière de servir satisfaisante sur les trois dernières années, sur la base des comptes rendus établis par le responsable hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels et sous réserve qu'aucune sanction n'ait été appliquée à l'agent les 3 années précédant celle au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi ;
- les fonctions occupées par l'agent ;
- l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

IV - Etude sur l'absentéisme : agir sur celui-ci et prévenir la désinsertion professionnelle

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de préventions des risques professionnels et de maîtrise des ressources, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines.

Dans ce contexte, l'absentéisme est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux.

1. Les chiffres clés de la collectivité

a) 2019

Comme pour tous les employeurs territoriaux, l'absentéisme est une préoccupation majeure de la collectivité.

En 2019, la collectivité totalise 463 jours de congé de maladie ordinaire concernant 8 agents, un agent totalisant 214 jours, un second 138 jours et un troisième 49 jours.

Par ailleurs, un agent a été 365 jours en Congé de maladie longue durée.

Aucun accident de service n'a été à déplorer.

Ces jours de congé maladie n'ont concerné que les fonctionnaires titulaires. Le taux d'absentéisme global (et de ce fait médical dans notre cas) s'établit ainsi à 10.31 % mais sur la catégorie fonctionnaires, ce taux représente 15.12 %.

En moyenne, on déplore 55,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire.

b) 2020

En 2020, la collectivité totalise 287 jours de maladie ordinaire concernant 4 agents dont un totalise 166 jours et 45 jours de congé pour un CITIS consécutif à un accident de travail d'un agent.

3. Comparaison avec les collectivités de même taille

En comparaison, les données nationales pour des collectivités de même taille établissent la moyenne de jours d'absence par agent pour cause médicale à 5.41 % et le taux d'exposition aux congés maladies ordinaires à 24 %.

4. Commentaires

La collectivité avait un agent qui a eu un congé en CLD de 5 ans. Cet agent ayant fait l'objet d'une mutation fin 2020, le taux d'absentéisme s'est forcément infléchi. De même, un agent qui a été longtemps en arrêt maladie est revenu et est redevenu apte à travailler, ce qui ne peut que confirmer la baisse du taux d'absentéisme à venir.

L'absentéisme ne peut être expliqué par le vieillissement des agents même si quelques-uns ont pu devoir s'arrêter pour une opération chirurgicale mais c'était marqué dans le temps et exceptionnel. Il s'explique davantage par une fragilité physique ou un comportement addictif selon le cas, et cela davantage au sein des services techniques.

Les services administratifs ne sont concernés que très exceptionnellement par l'absentéisme.

5. Stratégie à mettre en place

- Mise à jour annuelle du document d'évaluation des risques professionnels et définition d'un plan d'actions, sur lequel la collectivité a très fortement travaillé en 2021 et 2022, faisant disparaître au moins 80 % des points noirs,
- Mise en place d'un suivi régulier avec le médecin de prévention, ce qui est déjà le cas et, notamment, en particulier avec les agents à comportement addictif,
- Information/sensibilisation des agents sur le port des EPI, action contre les troubles musculo-squelettiques, prévention des risques de chute (a déjà été réalisé mais est à refaire de façon récurrente),
- Impliquer les agents en les informant des conséquences organisationnelles et financières des absences pour raison de santé : report de la charge sur le collectif de travail, coût des absences...
- Conserver le lien avec les agents en arrêt et préparer la reprise (c'est déjà le cas).

Afin de ne pas laisser seuls les agents qui se retrouvent en demi-traitement, la collectivité fait en sorte que leur dossier de prise en charge prévoyance (protection sociale à 100 % financée par la Commune) soit rempli de façon à ce qu'ils ne paniquent pas et n'aient pas de souci administratifs surtout lorsqu'il s'agit d'agents techniques.

En revanche, la Commune a pris une délibération visant à réduire voire à supprimer la part fixe du RIFSEEP en cas d'arrêt de travail, ceci afin de lutter contre tout abus des absences.

V – LA FORMATION

La collectivité doit adapter en permanence ses services et ses missions afin de répondre aux besoins croissants et aux exigences de la population en matière de services publics.

Les formations constituent donc un levier important en matière de politique RH pour répondre à des besoins continus de maintien et de développement des compétences des agents territoriaux.

Les formations ont vocation à doter un agent de savoirs et de savoir-faire propres à son métier, à développer certaines aptitudes liées à ses missions, mais également à diversifier ses compétences.

Elles permettent également d'accompagner l'agent dans son parcours professionnel et dans sa mobilité.

Les formations sont un investissement humain et financier tant pour la collectivité que pour l'agent.

Si les fonctionnaires administratifs se forment en permanence pour s'adapter aux évolutions réglementaires, les services techniques avaient souhaité un coup d'arrêt des formations.

En 2023, le renouvellement de certaines habilitations est prévu, ainsi que des formations liées à la prévention et à la sécurité, ainsi que le passage de plusieurs CACES selon le souhait des agents.

VI - Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.

L'avis du Comité Technique a été rendu le 11 octobre 2022.

Date d'effet : 3 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les lignes directrices de gestion énumérées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FORET-Mise à l'état d'assiette 2023- Parcelles 4-1 et 52

réf : 2022_080

Le 6 octobre 2022, la Commission Forêt s'est réunie pour étudier les propositions de mise à l'état d'assiette 2023 présentées par l'agente ONF en charge de la gestion de la forêt communale, notamment pour les parcelles 4-1 et 52.

M. MONTEBRAN donne quelques explications et indique que, compte tenu de la complexité du dossier de mise à l'état d'assiette pour 2023, il faudra prendre plusieurs délibérations.

Parcelles 4-1 et 52 (essence Douglas) : type de coupe E3 (3ème éclaircie).

La Commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission Forêt et de demander la désignation des produits au titre de l'exercice 2023 et de décider la destination des coupes n° 4-1 et 52 de la forêt communale, à savoir :

- Vente en bloc et sur pieds par les soins de l'ONF des coupes n° 4-1 et 52 en 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FORET-Mise à l'état d'assiette 2023- Parcelles 64 - 73 - 75

réf : 2022_081

Le 6 octobre 2022, la Commission Forêt s'est réunie pour étudier les propositions de mise à l'état d'assiette 2023 présentées par l'agente ONF en charge de la gestion de la forêt communale, notamment pour les parcelles 64, 73 et 75.

Parcelles 64 - 73 - 75 (essence feuillus chêne en mélange) : type de coupe ACT (coupe d'amélioration en conversion (ACT) de taillis sous futaie pour les parcelles 64 et 75 et SF (Coupe de taillis sous futaie) pour la parcelle 73.

La Commission a émis un avis favorable.

Mme QUENTIN demande s'il s'agit de terrains pentus, ce à quoi M. MONTEBRAN répond que non, il s'agit de terrains plutôt plats, avec peu de pentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et de demander la désignation des produits au titre de l'exercice 2023 et de décider la destination des coupes n° 64, 73 et 75 de la forêt communale, à savoir :

VENTE EN BLOC ET SUR PIEDS par les soins de l'ONF des coupes n° 64 – 73 et 75 en 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FORET-Mise à l'état d'assiette 2023 - Parcelles 55 - 56 - 62

réf : 2022_082

Le 6 octobre 2022, la Commission Forêt s'est réunie pour étudier les propositions de mise à l'état d'assiette 2023 présentées par l'agente ONF en charge de la gestion de la forêt communale, notamment pour les parcelles 55, 56 et 62.

- Parcelles 55 - 56 – 62 (essence feuillus chêne en mélange). L'annexe 4.18 du document d'aménagement prévoit la possibilité en bois d'affouage pour ces trois parcelles.

La Commission et l'agente gestionnaire émettent un avis favorable à cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et de demander la désignation des produits au titre de l'exercice 2023 et de décider la destination des coupes n° 55 – 56 – 62 de la forêt communale, à savoir :

- DÉLIVRANCE à la Commune des coupes n° 55 – 56 et 62 en réserve pour les besoins de l'affouage.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FORET-Mise à l'état d'assiette 2023 - Parcelle 44

réf : 2022_083

Le 6 octobre 2022, la Commission Forêt s'est réunie pour étudier les propositions de mise à l'état d'assiette 2023 présentées par l'agente ONF en charge de la gestion de la forêt communale, notamment pour la parcelle 44.

- Parcelle 44 (essence feuillus chêne/hêtre). La gestionnaire propose cette coupe pour la vente, type de coupe ACT (coupe de conversion TSF). Toutefois, les membres de la Commission penchent pour la mise en réserve affouage.

Pour rappel, selon la charte de la forêt communale signée le 14 décembre 2016 par le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières et le Directeur général de l'ONF, en son article 2 , « *Les collectivités assument leurs responsabilités en exerçant leurs prérogatives de propriétaires dans le cadre du régime forestier. A ce titre, elles ont la pleine responsabilité de faire des choix et de prendre les décisions relatives à la destination des produits, mode de vente, prix de retrait ...* » et en son article 13 « *la collectivité propriétaire arrête l'état d'assiette en vertu de l'article D 214-21-1 du code Forestier. La collectivité informe l'ONF de ses décisions et de ses éventuelles demandes de modifications, suppressions ou adjonctions. Elle peut demander l'inscription de coupes non réglées au programme annuel et émettre des souhaits en matière d'interventions sylvicoles...* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de surseoir et de reporter sa décision lors de la mise à l'état d'assiette 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FORET-Mise à l'état d'assiette 2023 - Parcelles 80 - 81 et 83

réf : 2022_084

Le 6 octobre 2022, la Commission Forêt s'est réunie pour étudier les propositions de mise à l'état d'assiette 2023 présentées par l'agente ONF en charge de la gestion de la forêt communale, notamment pour les parcelles 80 ; 81 et 83.

- Parcelles 80 – 81 et 83 (essence feuillus chêne en mélange) : type de coupe ACT (coupe de conversion de TSF) pour les parcelles 80 – 81 – 83.

La Commission a émis un avis favorable mais avec deux possibilités :

- Vente en bloc et sur pied (parcelles 80 et 81 uniquement)

- vente en contrat de vente (parcelles 80 – 81 et 83)

A noter qu'il s'agit donc soit d'une mise en vente en bloc et sur pieds de manière classique par adjudication publique au plus offrant avec prix de retrait soit d'une vente en contrat d'approvisionnement (vente de bois façonné, vente par contrat ou vente par contrat avec exploitations groupées), selon le document explicatif fourni, c'est-à-dire que l'ONF exerce le rôle de vendeur et signe le contrat de vente. La Commune se charge de l'exploitation, du débardage et du stockage (sauf s'il s'agit d'une exploitation groupée et vente par contrats, cas où l'ONF prend en charge l'exploitation, frais déduits de la vente).

Monsieur le Maire laisse le soin au Conseil Municipal d'opter soit pour la vente en bloc et sur pied soit pour la vente de bois façonné et, dans le cas où la vente de bois façonné serait choisie, d'opter pour un des trois types de contrat possible.

Après en avoir débattu, le **Conseil Municipal opte :**

- **pour la vente de bois façonné et des houppiers pour les parcelles 80, 81 et 83 en partie (pour stockage sur place de dépôt) ;**

- **pour la vente par contrat avec exploitations groupées confiée à l'ONF, qui se charge de l'exploitation des parcelles 80 – 81 et 83 en partie.**

- **retient des prescriptions particulières : Un corridor de préservation devra éventuellement être respecté entre la limite du périmètre de l'ilot de sénescence créé qui déborde sur la parcelle 83 et la partie à exploiter sur cette partie de parcelle.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable 2021

réf : 2022_085

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles D. 224-1 à D. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à la Commune l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS, modifie le CGCT, le délai de transmission de ce rapport étant porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année n+1.

Par conséquent, le **Conseil Municipal décide, après examen de ce document, d'adopter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'alimentation en eau potable 2021.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement 2021

réf : 2022_086

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles D. 224-1 à D. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à la Commune l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS, modifie le CGCT, le délai de transmission de ce rapport étant porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année n+1.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide, après examen de ce document, d'adopter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement 2021.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif de location des garages

réf : 2022_087

Par délibération n° 2022-060 du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la mise à jour des tarifs communaux.

S'agissant des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les garages, qui ont été portés de 45 € à 120 €/an, quelques conseillers ont jugé après-coup avoir été mal informés concernant l'augmentation votée.

De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal, soit de maintenir les termes de la délibération pour cette redevance, soit de fixer un nouveau tarif.

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal décide de ramener le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les garages à 60 € par an.**

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

1 Voix contre (Mme DAVIN Nathalie)

Communications diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil du manque de visibilité quant au coût de l'énergie électrique, même à la FDEA, où il s'est rendu. On parle aujourd'hui d'explosion des coûts pour les collectivités, qui pourraient voir le coût de l'électricité multiplié de 2 à 7 selon les simulations.

Il informe également le Conseil de sa participation, le 8 novembre, à la présentation du programme 2023 de l'AMT. Par ailleurs, il annonce la concrétisation de la vente des bâtiments ex-Cigogne, le 14 novembre prochain.

Il informe également le Conseil de la continuation de l'association des commerçants, qui, reprenant ses activités avec d'autres acteurs que par le passé, versera ses fonds résiduels à la Coopérative Scolaire et au CCAS.

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des projets de travaux d'assainissement sur le quartier de Faillooué. Le marché devra être lancé prochainement et l'Agence de l'Eau a notifié à la Commune une aide de 60 %. Reste à discuter avec la Banque des territoires, en vue d'un emprunt pour le financement du reste à charge de cette opération.

S'agissant de l'opération prévue en 2024 pour le raccordement du centre-bourg, la Commune a reçu d'excellentes nouvelles de prise en charge d'une bonne partie des travaux, à hauteur de 60 % et non plus de 30 % au titre du Pacte Ardennes.

Monsieur le Maire informe qu'il participera en Préfecture aux Ateliers de l'Eau, le 9 novembre 2022, où il sera discuté de l'avenir de l'eau et de l'assainissement et de la recherche de nouvelles ressources en eau potable pour l'ensemble du département.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 H15.

Le Maire,


Denis DISY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 04/11/2022
Et
Publication ou notification du :
04/11/2022

L'an 2022, le 3 Novembre à 18:06, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.
MM : DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, Mme LAFFAY Sadia à M. DISY Denis, M. AZARD Eric à M. DEJARDIN Jean-Michel et M. CHAINEUX Arnaud à Mme LITRA Svetlana.

Absents :

Invité(s) : M. PEREZ Eric.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie.

2022_085 – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles D. 224-1 à D. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à la Commune l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS, modifie le CGCT, le délai de transmission de ce rapport étant porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année n+1.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, après examen de ce document, d'adopter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'alimentation en eau potable 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/11/2022
Le Maire
Denis DISY



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 008-210802005-20221103-2022_085-DE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
eau potable
2021

	Valeur 2020	Valeur 2021
Les Hautes-Rivières eau potable Les Chiffres Clés de 2021	Nombre d'abonnés	798 ab / 777 ab
	Nombre d'habitants desservis	1485 hab / 1446 hab
	Linéaire de réseau hors branchements	21,0 km / 21,0 km
	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,00% / 100,00%
	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,00% / 100,00%
	Rendement du réseau de distribution	57,30% / 51,90%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,00% / 80,00%
	Volume produit	80.408 m ³ / 85.725 m³
	Modes de gestion	1 entité de gestion en régie / 1 entité de gestion en régie
	Nombre d'ouvrages	4,00 / 4,00
Fourchette de tarifs	2.57 €/m ³ / 2.57 €/m³	

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 008-210802005-20221103-2022_085-DE

Indicateurs OBSERVATOIRE DE L'EAU

Code	Titre	U	Valeur 2020	Valeur 2021	Variation
D101.0	Nombre d'habitants desservis	hab	1.485,00	1.446,00	-2,6%
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	2,57	2,57	0,0%
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	€ HT	130.015,00	127.712,00	-1,8%
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€ HT	21.729,00	33.340,00	53,4%
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100%	100%	0,0%
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	100%	100%	0,0%
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Pts	100,00	100,00	0,0%
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	57,30%	51,90%	-9,4%
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km ³	4,90	5,80	18,4%
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km ³	4,90	5,80	18,4%
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	-	-	-
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80%	80%	0,0%
P109.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,56	0,06	-89,6%
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000a	-	-	-
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	b	-	-	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	1,00	1,00	0,0%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	18,23%	1,98%	-89,1%
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000a	-	-	-
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	unité	-	-	-
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	unité	-	-	-
VP.056	Nombre d'abonnés	ab	798,00	777,00	-2,6%
VP.059	Volume produit	m ³	80.408,00	85.725,00	6,6%
VP.060	Volume importé	m ³	-	-	-
VP.061	Volume exporté	m ³	-	-	-
VP.062	Volume prélevé	m ³	-	-	-
VP.063	Volume comptabilisé domestique	m ³	84.569,00	90.117,00	6,6%
	Volume consommé autorisé	m ³	42.602,00	42.010,00	-1,4%
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	km	46.102,00	45.010,00	-2,4%
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	€ HTVA	21,00	21,00	0,0%
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	unité	23.701,00	2.916,00	-87,7%
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	unité	10,00	14,00	40,0%
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	unité	-	-	-
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	unité	15,00	14,00	-6,7%
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le	km	-	-	-
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	km	-	-	-
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	unité	-	-	-
VP.175	Nombre d'habitants desservis	hab	1.485,00	1.446,00	-2,6%
VP.182	Encours total de la dette	€	487.400,00	463.273,00	-5,0%
VP.183	Épargne brute annuelle	€	-	-	-
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	€ TTC	130.015,00	147.270,00	13,3%
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	m ³	-	-	-
VP.220	Volume de service du réseau	m ³	3.500,00	3.000,00	-14,3%
VP.221	Volumes consommés sans comptage	m ³	-	-	-
VP.224	Indice linéaire de consommation	m ³ /km/ab	6,01	6,96	15,8%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	ab/km	38,00	37,00	-2,6%
VP.229	Ratio habitants/abonnés	hab/ab	1,86	1,86	0,0%
VP.231	Consommation moyenne par abonné	m ³ /ab	53,39	64,78	21,3%
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	m ³	42.602,00	50.334,00	18,1%
VP.234	Volume produit + Volume importé	m ³	80.408,00	85.725,00	6,6%
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	€ TTC	23.701,00	2.916,00	-87,7%

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 04/11/2022
Et
Publication ou notification du :
04/11/2022

L'an 2022, le 3 Novembre à 18:06, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.
MM : DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, Mme LAFFAY Sadia à M. DISY Denis, M. AZARD Eric à M. DEJARDIN Jean-Michel et M. CHAINEUX Arnaud à Mme LITRA Svetlana.

Absents :

Invité(s) : M. PEREZ Eric.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie.

2022_086 – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles D. 224-1 à D. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à la Commune l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS, modifie le CGCT, le délai de transmission de ce rapport étant porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année n+1.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, après examen de ce document, d'adopter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/11/2022
Le Maire
Denis DISY



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 008-210802005-20221103-2022_086-DE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Assainissement

2021

	Valeur 2020	Valeur 2021
Les Hautes-Rivières		
Nombre d'abonnés	798 ab	796 ab
Nombre d'habitants desservis	1446 hab	1446 hab
Linéaire de réseau hors branchements	13,9 km	13,9 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25 pts	27 pts
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	7,5 t MS	14,0 t MS
Volume facturé	37.581 m ³	36.338 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	1 step	1 step
Capacité en Équivalents-Habitants	1.900 Eq.hab	1.900 Eq.hab
Fourchette de tarifs	2.35 €/m ³	2.35 €/m ³

Assainissement

Les Chiffres Clés de

2021

Indicateurs OBSERVATOIRE DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 008-210802005-20221103-2022_086-DE

Code	Titre	U	Valeur 2020	Valeur 2021	Variation
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	1.446,00	1.446,00	0,0%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	-	-	#DIV/0!
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	14,00	14,00	0,0%
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€	2,35	2,35	0,0%
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	€	112.255,00	108.771,00	-3,1%
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€ HT	139.612,00	230.310,00	65,0%
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Pts	100,00	100,00	0,0%
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	pts	25,00	27,00	8,0%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	0,0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	0,0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	t MS	7,50	14,00	86,7%
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	-	-	
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	unité	-	-	
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	unité	-	-	
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	-	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100,00%	100,00%	0,0%
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	u	20,00	20,00	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	-	-	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	-	-	
P258.1	Taux de réclamations	%	-	-	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	u	-	-	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	-	-	
VP.046	Nombre de points noirs	u	-	-	
VP.056	Nombre d'abonnés	ab	798,00	777,00	-2,6%
VP.068	Volume facturé	m ³	37.581,00	36.338,00	-3,3%
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	km	13,90	13,90	0,0%
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	€ HT	-	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	ab	798,00	796,00	-0,3%
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	unité	-	-	
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	km	-	0,20	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	unité	-	-	
VP.175	Nombre d'habitants desservis	hab	1.446,00	1.446,00	
VP.176	Charge entrante en DBO5	kg/j	20,00	39,00	
VP.182	Encours total de la dette	€	862.770,00	830.011,00	
VP.183	Épargne brute annuelle	€	-	-	
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	€	1.446,00	1.446,00	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	kg/j	39,00	39,00	
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	km	10,70	10,70	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	km	3,20	3,20	
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	t MS	14,00	14,00	
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	t MS	14,00	14,00	
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	ab/km	57,27	55,90	
VP.229	Ratio habitants/abonnés	hab/ab	1,82	1,86	
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	€	-	-	